



Abus de confiance après acquisition d'un véhicule

Par **franckh_old**, le **19/08/2007** à **19:37**

Bonjour

Suite à l'achat d'un véhicule auprès d'un particulier, j'aimerais connaître mes droits concernant la situation suivante.

Avant l'achat du véhicule, le vendeur m'a parfaitement garanti par facture à l'appui que le véhicule était en parfait état (à part quelques égratignures sur la carrosserie)

Après avoir vu le véhicule j'ai effectivement vu ses pb, mais comme convenu je n'ai pas fait cas de l'état de la carrosserie.

J'ai reçu la carte grise, l'assurance du véhicule..... et une semaine juste après la date d'acquisition, je suis confronté en pleine autoroute à un pb de culasse.

Je me sens abusé car n'ayant pas été informé de l'état véritable du véhicule et sachant qu'une détérioration du moteur (joint de culasse) ne se fait pas en 1 semaine, j'aimerais savoir si la responsabilité est du centre de contrôle technique ou du vendeur du véhicule.

merci